

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 13 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :

07/12/2022

**Date de publication
de la convocation :**

07/12/2022

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M.VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. VENTO Romain (procuration à M. FREGONESE Ludovic)

A été nommé secrétaire : M. SZLATALA-PALLOT Nicolas

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AO 427/428/429 appartenant aux SCI/SCCV RUE DES HERVELETS - Modification de la délibération n° 037-06-2021 du 29 juin 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal du 29 juin 2021 a autorisé la rétrocession dans le domaine communal à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AO 427/428/429 appartenant aux SCI/SCCV RUE DES HERVELETS, et désigné le Premier adjoint pour représenter la commune à l'acte administratif - qui sera reçu par le maire - et le signer.

La rédaction de l'acte administratif a été confiée au Cabinet TTGE.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier la délibération n° 037-06-2021 du 29 juin 2021 afin de prendre en compte la situation suivante :

- Il convient de désigner un autre adjoint pour représenter la commune à l'acte administratif, en remplacement du Premier adjoint empêché.

- Deux actes administratifs seront finalement reçus par le maire : 1 acte pour la rétrocession des parcelles cadastrées AO 427 et AO 428 détenues par la SCCV DES HERVELETS CONSTRUCTION représentée par M. Ismaïl SERCAN ; 1 acte pour la rétrocession de la parcelle cadastrée AO 429 détenue par la SCI DES HERVELETS représentée par M. Ismaïl SERCAN, ainsi que par M. Michel Jean BONNEFOY et par Mme Flora Charlotte Mathilde MANENTI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-MODIFIE, au vu des éléments fournis, la délibération n° 037-06-2021 du 29 juin 2021 en donnant compétence à M. Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, pour représenter la commune aux actes administratifs et en l'autorisant à les signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

-DIT que les autres dispositions de la délibération n° 037-06-2021 du 29 juin 2021 restent inchangées ;

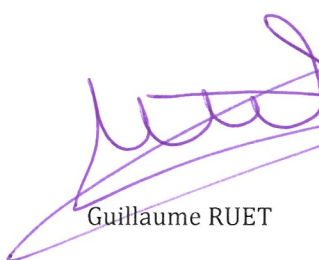
-DONNE à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 13 décembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Nicolas SZLATALA-PALLOT